

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue de la Gailloue

32220 LOMBEZ

PV n° 09-2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
02/11/2022

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le deux du mois de novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Montamat, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 26/10/2022	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 41 Votants : 44
----------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, GATEAU Alain, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Evelyne, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, VILLATE Didier, GREBIL Marlène, MAGNOUAC Christian, CHAMBERS Janet, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ayant donnés procuration :

DAUBRIAC Eric à GUICHERD Pierre, CONSTENSOU Erick à Pierre LONG, LACOMME Pierre à BEYRIA Bernard

Absents excusés : ALAUX Josette, BOUTINES Michaël,

Absent : WORZNIACK Daniel

Secrétaire de séance : Fabien ESCALAS

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE : intervention de la maîtrise d'œuvre retenue dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan.

- 1- Validation des PV des dernières séances
- 2- ECOLES – Validation de l'APS (avant-projet sommaire) dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan
- 3- ECOLES – Attribution du marché pour les missions « bureau de contrôle » et « coordination SPS » dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan
- 4- ECOLES – Autorisation de signature d'une convention avec les communes de Lombez et de Samatan pour le remboursement des frais de mise à disposition des piscines dans le cadre de la natation scolaire
- 5- ENFANCE – Intervention des associations dans les ALAE pour l'année scolaire 2022-2023
- 6- ENFANCE – Subvention exceptionnelle à la MJC de Monblanc dans le cadre de la mise à disposition de personnel
- 7- FINANCES – Décision modificative n°3
- 8- FINANCES – Plan de financement du projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan – dépôts de dossiers de demandes de subventions
- 9- VOIRIE – Autorisation de signature du marché pour les travaux d'aménagement du carrefour entre le RD632 et la VC2 sur SAVIGNAC MONA
- 10- VOIRIE – Autorisation de signature d'une convention avec le CD32 pour l'aménagement du carrefour entre le RD632 et la VC2
- 11- VOIRIE - Autorisation de signature du marché pour les travaux de confortement d'un pont sur Pellefigue
- 12- DEV ECO – Mise à jour du plan de financement de la troisième tranche du plan de requalification des ZAE
- 13- RH – Modification du tableau des effectifs
- 14- RH – Autorisation de recruter des vacataires
- 15- RH – Adhésion à la convention de participation pour le risque santé avec la CDG32
- 16- RH – Fixation du montant de la participation en matière de santé
- 17- RH – Actions sociales de fin d'année
- 18- Informations et questions diverses
 - a. DEV ECO – Information sur le projet de développement de NATAIS et de ses impacts au regard de la loi climat et résilience

1- Validation du PV des séances du 30/08/2022 et 05/10/2022

Le PV des séances du 30/08/2022 et 05/10/2022 ont été approuvés à l'unanimité.

2- ECOLES – Validation de l'APS (avant-projet sommaire) dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan

Le Président rappelle que le projet concerne la réhabilitation des écoles (maternelle, élémentaire), ALAE, ALSH et restauration scolaire en totalité. Les bâtiments sont aujourd'hui vieillissants et pâtissent de désordres fonctionnels et techniques importants.

Le projet comprend donc des travaux de démolition, restructuration et extension.

La surface utile totale à réhabiliter et à construire est estimée à 2 300 m² sur une emprise foncière d'environ 4 000 m².

Dans le cadre de ce projet, suite à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint avec un niveau de prestation esquisse a été retenu l'ATELIER D'ARCHITECTURE AIROLDI.

La maîtrise d'œuvre est venue présentée l'esquisse le 19 juillet 2022.

L'esquisse a alors été validée et un ordre de service a été passé pour la phase APS (Avant-projet sommaire).

Sur les mois de septembre et octobre, se sont déroulées des visites de sites et réunion dans le cadre de cette phase APS :

- 07/09 : le BE cuisine est venu visiter la cuisine et recenser la liste de tout le matériel réutilisable
- 12/10 : les plans de la cuisine ont été présentés à l'équipe restauration
- 19/10 : les plans de la cuisine ont été présentés aux services vétérinaires
- 15/09 et 19/09 : visite du BE environnement dans le cadre de l'élaboration du diagnostic Produits Equipements Matériaux et Déchets (PEMD)
- 14/09 : la maîtrise d'œuvre a rencontré l'architecte des bâtiments de France
- 21/09 : présentation d'un APS intermédiaire
- 06/10 : réunion à la DDT pour valider le projet au regard de la réglementation PPRI
- 13/10 : présentation de l'APS en présence de l'AMO Vitam
- 27/10 : remise de l'analyse du dossier APS par l'AMO Vitam

Cette analyse a été transmise à la maîtrise d'œuvre le 28/10/2022 afin qu'elle puisse apporter des éléments sur les points « perfectibles / à améliorer ou à vérifier dès à présent lorsque c'est possible ou pour les prendre en comptes pour la phase suivante : l'APD (avant-projet définitif).

L'APS et son analyse ont été présentés en séance.

Le Président soumet à la validation du conseil communautaire l'avant-projet sommaire du projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan et le lancement de la phase APD.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- De valider l'avant-projet sommaire du projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan,
- De lancer la phase avant-projet définitif (APD),
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

3- ECOLES – Attribution du marché pour les missions « bureau de contrôle » et « coordination SPS » dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan

Dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan un marché en procédure adapté a été lancé pour :

- LOT 1 : Une mission de contrôle technique
- LOT 2 : Une mission de coordination SPS

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 08/09/2022 à 12h00.

Au terme de la consultation les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

Mission bureau de contrôle :

- 1- SOCOTEC CONSTRUCTION
- 2- QUALICONSULT
- 3- APAVE SUDEUROPE SAS
- 4- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
- 5- BUREAU ALPES CONTROLES
- 6- DEKRA INDUSTRIAL
- 7- BTP CONSULTANT

Mission coordination CSPS :

- 1- DEKRA INDUSTRIAL
- 2- SOCOTEC CONSTRUCTION
- 3- QUALICONSULT
- 4- APAVE SUDEUROPE SAS
- 5- OPUS BATI
- 6- FRD COORDINATION
- 7- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
- 8- BUREAU ALPES CONTROLES
- 9- BTP CONSULTANT

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix des prestations	50 %
Méthodologie envisagée en phase conception, réalisation et réception appréciée au regard de la note méthodologique	35%
Moyens humains spécifiques affectés au projet, appréciés au regard de la présentation de la personne ou de l'équipe dédiée	15%

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 octobre 2022 à 9h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché de la manière suivante :

- Mission bureau de contrôle : SOCOTEC construction pour un montant de 25 820 € HT
- Mission coordination CSPS : DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 8 140 € HT

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec la société SOCOTEC construction pour la mission bureau de contrôle pour un montant de 25 820 € HT et avec la société DEKRA industrial pour la mission de coordination CSPS pour un montant de 8 140 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché de bureau de contrôle et coordination SPS dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes des écoles maternelle et élémentaires de Samatan, de la restauration scolaire et de l'ALAE-ALSH dans les conditions suivantes :
 - o Lot 1 : mission bureau de contrôle avec la société SOCOTEC construction pour un montant de 25 820 € HT
 - o Lot 2 : missions coordination SPS avec la société DEKRA industrial pour un montant de 8 140 € HT
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

4- ECOLES – Autorisation de signature d'une convention avec les communes de Lombez et de Samatan pour le remboursement des frais de mise à disposition des piscines dans le cadre de la natation scolaire

M. le Président rappelle que les communes de Samatan et de Lombez mettent à disposition de la CCS leur piscine durant la période scolaire (juin et septembre) pour la natation scolaire.

Le coût de cette mise à disposition est calculé et répercuté à la CCS chaque année sur la base de frais réels (maitre-nageur, frais entretien chlore et PH, contrôles obligatoires, frais de consommation gaz et électricité, coûts salariaux des agents d'entretien) ramenés au temps d'occupation du bassin.

Jusqu'à présent, ce paiement s'effectuait sur la base d'états annuels et de justificatifs de frais de fonctionnement, il convient à présent d'établir une convention de mise à disposition qui fixe ces règles.

M. le Président fait lecture du projet de convention puis demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	42	0	2

- Approuve le projet de convention à établir avec les communes de Lombez et Samatan pour le remboursement des frais de mise à disposition des piscines dans le cadre de la natation scolaire
- Dit que la convention est établie pour 3 ans du 01/06/2021 au 30/09/2023
- Autorise le Président à signer une convention avec chacune des communes (Lombez et Samatan).

5- ENFANCE – Intervention des associations dans les ALAE pour l'année scolaire 2022-2023

Lors de la séance du conseil communautaire du 30/03/2022, une enveloppe de 15 000 € a été approuvée au profit d'associations qui interviennent dans les ALAE.

Les associations concernées par la programmation 2022-2023 sont les suivantes :

Association	Nombre d'interventions 2022/2023	Demande de subventions par séance 2022/2023	Subvention 2022/2023
Culture			
RAM 123 soleil	31	45,00 €	1 395,00 €
Maison des Écritures	13	53,00 €	689,00 €
Harmonie en Saves	53	56,00 €	2 968,00 €
BATA CLOWN	14	54,00 €	756,00 €
ADAMA 32	7	45,00 €	315,00 €
SAVES CLIMAT	12	22,50 €	270,00 €
TOTAL CULTURE	130		6 123,00 €
Sport			
Save Détente	54	55	2 970,00 €
Hockey	34	30	1 020,00 €
HBCLS	40	54	2 160,00 €
Pétanque	20	0	- €
LSC	7	0	- €
Rebonds!	26	30	780,00 €
LSJudo	14	43	602,00 €
TOTAL SPORT	195		7 532,00 €
TOTAUX GÉNÉRAUX	325		13 655,00 €

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider les montants de subventions par association exposés ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes fixant les conditions de versement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants 44	Pour 44	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- Approuve la programmation 2022/2023 concernant les interventions des associations dans les ALAE
- Autorise le Président à signer les conventions avec chacune des associations pour fixer les modalités administratives, techniques et financières
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération

6- ENFANCE – Subvention exceptionnelle à la MJC de Monblanc dans le cadre de la mise à disposition de personnel

Dans le cadre de l'organisation de l'activité centre de loisirs par la MJC cet été, un agent de la communauté de communes du Savès a été mis à disposition de l'association pour 3 semaines au mois de juillet : du 11 au 29/07/2022 pour assurer des fonctions de directrice.

Cela a représenté un volume de 45h par semaine auquel s'ajoute 15h de temps préparation soit 150 heures au total.

Cette mise à disposition a été approuvée en CC le 27/06/2022.

Le coût de cette MAD est de 2 760 € et a été facturée à la MJC.

La MJC demande une « compensation » de cette dépense au travers d'une subvention exceptionnelle.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à la MJC de Monblanc et du Savès d'un montant de 2 760 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants 44	Pour 44	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- Autorise le Président à verser une subvention exceptionnelle à la MJC de Monblanc et du Savès d'un montant de 2 760 €.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération

7- FINANCES – Décision modificative n°3

Les prévisions inscrites sur le budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 5 octobre 2022 l'a autorisé à contracter un emprunt de 3.5 millions d'euros pour financer les travaux de rénovation des écoles, restauration scolaire et ALAE-ALSH de Samatan.

La décision modificative n°3 permet d'ajuster les crédits de la section d'investissement en dépenses mais également en recettes pour permettre d'inscrire cet emprunt et les dépenses y afférentes au budget 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art	Libellé	Montants	Art	Libellé	Montants
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	16	Emprunts et dettes	3 500 000 €
2031	Frais d'études	100 000,00	1641	Emprunts	3 500 000 €
21	Immobilisation corporelles	3 400 000.00			
21 731	Bâtiments publics	3 400 000.00			
	TOTAL SECTION	3 500 000 €		TOTAL SECTION	3 500 000 €

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération et de notifier cette décision au Trésorier d'Auch.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Approuve la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus
- Charge le Président de la notification de cette décision au Trésorier d'Auch et de l'exécution de la présente délibération

8- FINANCES – Plan de financement du projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan – dépôts de dossiers de demandes de subventions

Point ajourné.

9- VOIRIE – Autorisation de signature du marché pour les travaux d'aménagement du carrefour entre le RD632 et la VC2 sur SAVIGNAC MONA

Pour rappel, la RD 632 relie Toulouse à Tarbes. Elle traverse le Gers dans le sens Nord/Sud via Lombez et Samatan. La section Savignac Mona – carrefour Le Mona est classée réseau d'intérêt départemental 1ère catégorie du département du Gers.

Il s'agit d'un carrefour en Y, implanté à l'extérieur d'une large courbe de la RD632. Le débouché de la VCn°2 bénéficie d'une bonne visibilité pour les manœuvres d'insertion sur la RD632.

Toutefois les caractéristiques géométriques et techniques sont médiocres.

En effet :

- La trajectoire des automobilistes venant de Samatan en allant vers Savignac Mona est trop directe et induit des vitesses excessives nuisant à la sécurité des usagers de la VC.
- Le profil en long pentu et l'angle aigu de la VC ne permettent pas une manœuvre aisée de l'utilisateur lors de son insertion sur la RD 632.
- La manœuvre de tourne à gauche sur la RD632 est difficile, voire impossible pour un poids lourd ou un engin agricole.

Les objectifs du projet :

Les travaux envisagés doivent permettre l'amélioration des conditions de visibilité et des manœuvres des usagers notamment lors des mouvements du tourne à gauche sur la RD632.

En effet, l'aménagement consiste à améliorer les caractéristiques géométriques du carrefour, notamment pour ce qui concerne le débouché de la VC2, sans toutefois dégrader la visibilité au droit de l'intersection.

Il est préconisé :

- De redresser l'axe de la voie communale afin d'améliorer de sécurité de l'utilisateur lors de sa manœuvre d'insertion sur la RD632 et de fermer le rayon d'entrée de la voie communale pour diminuer la vitesse d'insertion des automobilistes de la VC
- De rehausser le profil en long de la VC et de créer un « plat » au droit de l'intersection (pente inférieure à 4%) afin d'améliorer le confort de l'utilisateur.

Monsieur le Président informe l'assemblée, que pour la réalisation de ces travaux, un marché passé en procédure adaptée a été publié pour l'aménagement du carrefour entre la RD632 et la VC2.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 21/10/2022 à 17h00.

Au terme de la consultation les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 8- ENTREPRISE MALET
- 9- COLAS France ETS
- 10- ROUTIERE DES PYRENEES
- 11- SN ZUBIATE
- 12- STRIBAY TP
- 13- GUINTOLI

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix et économie générale de l'offre	40 %
Valeur technique de l'offre (matériaux, gestion du chantier, délais, moyens humains, références)	60%

La commission d'appel d'offre s'est réunie 27 octobre 2022 à 9h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise MALET pour un montant de 23 218 € HT.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise MALET pour un montant de 23 218 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise MALET pour un montant de 23 218 € HT.
- Charge le Président l'exécution de la présente délibération

10- VOIRIE – Autorisation de signature d'une convention avec le CD32 pour l'aménagement du carrefour entre le RD632 et la VC2

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre le RD632 et la VC2 sur SAVIGNAC MONA, il convient de signer une convention avec le CD32 pour autoriser la CCS à porter la maîtrise d'ouvrage des travaux et fixant les modalités techniques, administrative et financières de réalisation du projet.

Le Président, après avoir fait lecture du projet de convention transmis par la CD32, demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à la signer.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Autorise le Président à signer la convention avec le CD32 pour les travaux susvisés,
- Charge le Président l'exécution de la présente délibération

11- VOIRIE - Autorisation de signature du marché pour les travaux de confortement d'un pont sur Pellefigue

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un marché passé en procédure adaptée a été publié pour les travaux de mise en sécurité du pont de Pellefigue.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 21/10/2022 à 17h00.

Au terme de la consultation et suite à l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre en date du 27/10/2022, les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- ENTREPRISE MALET
- 2- COLAS FRANCE
- 3- SN ZUBIATE
- 4- ETUDES CONSTRUCTIONS ET MAISONS

- 5- CAZAL
- 6- LTP GENIE CIVIL
- 7- ROUTIERE DES PYRENEES
- 8- STRIBAY TP

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix et économie générale de l'offre	60 %
Valeur technique de l'offre (matériaux / méthodologie / gestion du site / délais / moyens humains)	40%

La CAO a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise SN ZUBIATE pour un montant de 29 187.51 € HT.

La commune de Pellefigue a souhaité profiter des travaux du pont pour enterrer le réseau aérien orange. Nous avons mis ces travaux en option dans le marché, cette option est chiffrée à 3 450.20 € HT.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise SN ZUBIATE pour un montant de 29 187.51 € HT. Il sera demandé également à la commune de Pellefigue de se positionner sur l'option « orange ».

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise SN ZUBIATE pour un montant de 29187.51 € HT.
- Charge le Président l'exécution de la présente délibération

12- DEV ECO – Mise à jour du plan de financement de la troisième tranche du plan de requalification des ZAE

Dans le cadre du dossier du plan de redynamisation des zones d'activités du territoire de la communauté de communes, le projet d'aménagement du carrefour d'entrée de la zone et de la RD626 a été intégré. Une pré-étude de faisabilité a été réalisée par la Mission Ingénierie des Territoires (MIT) du CD32 qui structure le projet actuel en proposant la création d'un rond-point.

La communauté de communes a engagé un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'assister dans la réalisation de ce projet. Afin de pouvoir déposer un dossier de subvention complet auprès des services du département, il appartient aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec le CD32 afin de régler tous les points (administratif, juridique et financier) relatifs à ce dossier.

Le montant prévisionnel des études et travaux était de 380 849.08 € HT, décomposé de la manière suivante :

	OCTOBRE 2021	JUIN 2022	OCTOBRE 2022
Frais AMO	14 400 € HT	14 400 € HT	14 400 € HT
Frais études EXE	20 000 € HT	20 000 € HT	20 000 € HT
Travaux GUINTOLI	287 974.75 € HT	307 917.08 € HT	401 898.64 € HT
Travaux SDEG	41 532 € HT	41 532 € HT	41 532 € HT
Coût total	363 906.75 € HT	380 849.08 € HT	477 830.64 € HT
<i>Coût hors SDEG</i>	<i>322 374.75 € HT</i>	<i>339 849.08 € HT</i>	<i>436 298.64 € HT</i>

De nouvelles prescriptions transmises par le CD32, des modifications demandées par la CCS (revêtement du piétonnier passé de l'enrobé à du sable stabilisé avec des bordures rajoutées) et la mise à jour des prix avec les indices d'octobre 2022 modifient le coût total du projet.

Plan de financement prévisionnel déposé en juin 2022 auprès des services du CD32 (hors SDEG) :

Source de financement	Montant HT Juin 2022	Montant HT Octobre 2022
Etat : DETR/DSIL sur le programme d'actions : 50 % (Acquis)	191 000 €	238 000 €
Conseil départemental : 24 % (Hors travaux SDEG)	91 000 €	104 000 €
SDEG :	12 000 €	12 000 €
Total des aides publiques	294 000 €	354 000 €
Fonds propres :	86 849.08 €	123 830,64 €
TOTAL	380 849.08 €	477 830.64 €

NB : la commune de Lombez assumera 50% du reste à charge au travers d'un fond de concours d'un montant prévisionnel de 61 915 € (juin 2022 : 43 424 €)

Toutefois, le dossier n'ayant pas encore été instruit par les services du CD32, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de modifier le plan de financement prévisionnel et de le transmettre aux services du CD32 ainsi que de l'autoriser à signer une convention pour régler les points administratifs, juridiques et financiers liés à ce projet.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention modificatif auprès des services du CD32 pour le projet de giratoire de Lombez.
- Charge le Président l'exécution de la présente délibération

13- RH – Modification du tableau des effectifs

RH – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,
Vu la délibération n°2022-122 du 05/10/2022 fixant par convention les conditions de reprise en régie de l'activité « Multi-accueil » géré par l'association 123 soleil
Vu l'avis favorable du Comité technique, dans sa séance du 20/10/2022,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des départs en retraite, promotion interne...

Considérant qu'il convient de reprendre les salariés de l'association 123 soleil,

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement du référent jeune et d'adapter la quotité horaire du poste,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la CCS et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

a- Suppression de poste

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de procéder à des suppressions de postes :

Cadres d'emploi	Temps de travail
Adjoint technique	35h
Adjoint administratif	35h
Adjoint animation	32.20 h
Adjoint animation	27.67 h
ATSEM	35h
Attaché	35h

b- Modification de quotité horaire :

Dans le cadre de la procédure de recrutement du référent jeune, le recrutement pour un agent à temps complet s'est révélé infructueux. Aussi, il est proposé de modifier la quotité horaire du poste et de l'ouvrir à 24h en lieu et place de 35h.

Cadres d'emploi	Fonction	Temps de travail initial	Temps de travail projeté
Animateur	Référent jeune	35h	24h

c- Création de postes

Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité « Multi-accueil » géré par l'association 123 soleil, il convient de créer les postes permettant d'assurer la reprise des salariés.

Cadres d'emploi	Catégorie	Temps de travail	Fonction	Groupes de fonctions
-----------------	-----------	------------------	----------	----------------------

Infirmière puéricultrice	A	35h	Directrice	A
Auxiliaire de puériculture	B	35h	Accueillante	B3
Agent social	C	35h	Accueillante	C3
Agent social	C	35h	Agent polyvalent (accueillante – restauration – entretien)	C3
Agent social	C	18.5h	Accueillante	C3
Agent social	C	11h	Accueillante	C3

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants 44	Pour 44	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- Approuve la suppression des emplois suivants :

Cadres d'emploi	Temps de travail
Adjoint technique	35h
Adjoint administratif	35h
Adjoint animation	27.67 h
ATSEM	35h
Attaché	35h

- Approuve la création des emplois permanents suivants :

Cadres d'emploi	Catégorie	Temps de travail	Fonction	Groupes de fonctions
Infirmière puéricultrice	A	35h	Directrice	A
Auxiliaire de puériculture	B	35h	Accueillante	B3
Agent social	C	35h	Accueillante	C3
Agent social	C	35h	Agent polyvalent (accueillante – restauration – entretien)	C3
Agent social	C	18.5h	Accueillante	C3
Agent social	C	11h	Accueillante	C3

- Approuve la modification de quotité horaire suivante :

Cadres d'emploi	Fonction	Temps de travail initial	Temps de travail projeté
Animateur	Référent jeunes	35h	24h

- Approuve le classement des nouveaux emplois dans le tableau des groupes de fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du RISFEPP

Cat	Groupe	Niveau de responsabilité	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois
A	A1	Direction générale	Directrice des services	Attachés
	A2	Direction de service	Directrice administrative et financière	Attachés
	A3	Expertise, Chargé de mission Responsable de structure	Chef de projet petite ville de demain Directrice de jardin d'enfant / ALAE Directrice du multi accueil	Attachés Educateur de jeunes enfants
B	B1	Responsabilité d'un service avec encadrement & technicité	Responsable de services – Enfance - Jeunesse – Ecole Responsable du service voirie Responsable du service restauration scolaire - entretien	Animateur Technicien Rédacteur
	B2	Coordination Encadrement d'équipe	Chargé de coopération territoriale Chargé de mission contrat territoire lecture Directeur d'ALAE Chargé de mission handicap	Animateur Educateur Rédacteur
	B3	Expertise Chargé de mission	Educateur des activités physiques et sportives Référént jeune Animateur jeunesse Chargé de la gestion des ressources humaines Accueillante jardin d'enfants Accueillante Multi-accueil	ETAPS Animateur Rédacteur Auxiliaire de puériculture
C	C1	Responsabilité d'un service avec encadrement & technicité	Responsable du service de maintenance des bâtiments	Adjointes techniques
	C2	Encadrement d'équipe Expertise	Responsable de restaurant scolaire Directeur ALAE - Directeur ALAE/ALSH Chef d'atelier - Responsable PATA Chargés de comptabilité/finances, affaires générales Agent d'entretien des bâtiments communautaire	Adjointes administratifs Adjointes d'animation Adjointes techniques Agents de maîtrise
	C3	Fonctions opérationnelles	ATSEM Accueillante Multi-accueil Agent polyvalent de restauration Agent polyvalent de restauration – entretien Agent d'entretien Animateur Agents d'entretien de la voirie	Adjointes administratifs Agents sociaux ATSEM Adjointes animation Adjointes techniques Agents de maîtrise

- Autorise Monsieur Président à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise de l'activité multi accueil de l'association 123 soleil
- Charge de Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour le transfert des personnels.

14- RH – Autorisation de recruter des vacataires

Monsieur le Président expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Des animateurs employés pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation au centre de loisirs de la communauté de communes, selon des horaires et des périodes d'emploi variables,
- Des animateurs ou éducateurs sportifs dans le cadre de l'organisation de stages multisports, ponctuellement, en fonction des besoins en personnel et des activités sportives proposées par la communauté de communes, selon des horaires et des périodes d'emploi variables,

Le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

PV de la séance du Conseil communautaire du 07/11/2022

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des vacataires ;

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à recruter des vacataires sur la base d'un forfait brut de 50 € par demi-journée et de 100 € pour une journée de vacation pour compléter les équipes d'animation en ALSH (mercredi ou vacances scolaires) ou pour les stages multi sports (vacances scolaires).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Autorise Monsieur Président à recruter des vacataires sur la base d'un forfait brut de 50 € par demi-journée et de 100 € pour une journée de vacation pour compléter les équipes d'animation en ALSH (mercredi ou vacances scolaires) ou pour les stages multi sports (vacances scolaires).
- Charge de Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- RH – Adhésion à la convention de participation pour le risque santé avec la CDG32

16- RH – Fixation du montant de la participation en matière de santé

RH – Adhésion à la convention de participation pour le risque santé avec la CDG32 – Fixation du montant de la participation en matière de santé

Référence juridique :

Ordonnance du 17/02/2021 relative à la protection sociale des employeurs dans la fonction publique territoriale

Pour rappel, à partir du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales devront prendre en charge de manière partielle les cotisations à une complémentaire santé (mutuelle).

La mutuelle peut être une mutuelle à laquelle l'agent a déjà souscrit (contrat labellisé).

Il peut s'agir d'une mutuelle proposée par la collectivité (convention de participation).

Il peut aussi s'agir d'une mutuelle proposée par le centre de gestion (convention de participation mutualisée)

Lors du comité technique du 12/01/2022 la proposition d'étude sur la mise en œuvre de la participation employeurs à la protection sociale (santé) des agents avec une mise en œuvre progressive dès 2023 avait été actée. Cette proposition a été approuvée par le conseil communautaire du 17/01/2022.

En février 2022, le Conseil d'administration du CDG 32 a porté à notre connaissance la délibération approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé et proposé de donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance

Par délibération en date du 24/02/2022, le conseil communautaire a donc répondu favorablement à cette sollicitation et donné mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Lors de la séance du 25/04/2022, les membres du comité technique ont été informés que le CDG32 nous avait sollicité dans le cadre d'une consultation pour la mise en place d'une convention de participation en matière de santé.

La consultation a été présentée auprès le 12/07/2022 auprès du comité technique du CDG32 et suite à l'analyse des offres, le conseil d'administration s'est réuni le 19/07/2022 pour retenir la meilleure offre au regard des critères, à savoir :

- Le rapport garanties / tarifs
- Le degré de solidarité
- La maîtrise financière
- L'information et l'aide aux agents
- La qualité de gestion

En septembre 2022, le CDG32 a communiqué à la CCS le retour de la consultation et demandé de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation et déterminer le montant de la participation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le comité technique s'est réuni le 20/09/2022 et a émis un avis favorable à l'adhésion à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1er janvier 2023. Il a également émis un avis favorable à un montant de participation de 20 € pour l'année 2023 (Montant qui pourra être revu à la hausse pour 2024).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du 24/02/2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

VU l'avis du comité technique en date du 20/10/2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG32 en date du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

VU la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT (Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT) ;

Considérant l'intérêt pour les agents de la communauté de communes du SAVES de pouvoir bénéficier d'une participation financière pour le risque SANTÉ,

VU l'exposé du Président,

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de décider de l'adhésion à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1^{er} janvier 2023, d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant forfaitaire de 20 € et d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1^{er} janvier 2023
- Décide d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant forfaitaire de 20 €
- Autorise le Président à signer tous les documents utiles

17- RH – Actions sociales de fin d'année

Cette année 2022, dans la continuité des années précédentes, il est proposé, après avis favorable du comité technique en date du 20/10/2022, la reconduction des actions suivantes :

a- Action 1 : Colis de fin d'année

Une consultation est faite auprès des producteurs locaux pour une corbeille garnie avec une enveloppe de 40 € par agent.

Bénéficiaires : à tous les agents, titulaires ou non titulaires, en activité au 05/12/2022, et en contrat dans la collectivité au 1^{er} octobre 2022.

b- Action 2 : Bons d'achat chez les commerçants locaux

Le Président propose de renouveler l'opération « bons d'achat » chez les commerçants du territoire.

L'objectif est de soutenir le commerce local en proposant des bons d'achats chez des commerçants locaux. Tous les commerçants volontaires sont concernés.

Bénéficiaires : le Président propose d'attribuer les bons d'achat à tous les agents, titulaires ou non titulaires, en activité au 05/12/2022, et en contrat dans la collectivité au 1^{er} octobre 2021.

Montant : le Président propose d'allouer 70 € en bons d'achat valable jusqu'au 31/01/2023.

Ces bons seront fractionnés de la manière suivante :

- 3 bons d'achat de 20 €
- 1 bon d'achat de 10 €

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ces deux actions et de donner délégation au Président de fixer par décision le producteur retenu au titre des colis de fin d'année (action 1) et la liste des commerçants participants à l'opération (action 2).

Ces deux décisions seront rapportées lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- D'approuver la mise en œuvre de ces deux actions en faveur des agents de la communauté de communes dans le cadre de l'action sociale 2022
- De déléguer au Président le choix du producteur retenu dans le cadre des colis de fin d'année
- De donner délégation au Président pour fixer la liste des commerçants qui seront retenus dans le cadre de l'opération « bons d'achat »
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la l'exécution de la présente délibération.

18- Informations et questions diverses

- a- DEV ECO : les décisions prises pour l'attribution des lots dans la ZAE de la Pouche sera présentée au prochain conseil communautaire.
- b- DEV ECO : Information sur le projet de développement de NATAIS et de ses impacts au regard de la loi climat et résilience. Après discussion il a été proposé et validé l'organisation d'une conférence des Maires avec le Préfet.
- c- Le Président nous informe de difficultés sur une commune concernant l'abattage d'un arbre sur le domaine public. M. le Président rappelle que nous avons besoin de préserver les arbres. Il propose que la thématique des arbres puisse être traité en 2023 (réunion thématique avec des spécialistes comme « arbres et paysages », intégration de la thématique dans la rédaction du livret « écocitoyen »...).
- d- Intervention de Claude PERRIN, Maire de St LOUBE, qui propose que le Forum des Associations soit dorénavant ouvert à toutes les associations du Savès et pas que Lombez et Samatan.
- e- Proposition de Claude PERRIN, Maire de St LOUBE, de créer des groupes de travail afin de pouvoir avoir des réflexions communes sur des sujets divers que nous avons à traiter régulièrement seul dans notre mairie comme l'urbanisme, l'attribution de marchés publics...

Hervé LEFEBVRE
Président

Fabien ESCALAS
Secrétaire de séance